



Maintien de salaire en accident du travail

Par auel

bonjour,

je suis chauffeur poids lourd et donc tous les mois je fais des heures supplémentaires (j'ai un contrat à 35h/hebdo).

je suis en accident du travail depuis le 31 janvier 2019.

mon entreprise m'a fait un maintien de salaire à 100% les 30 premier jour puis à partir du 31ème un maintien de salaire à 75%.

Ce matin de salaire se fait sur un salaire de base soit 151.67h par mois alors que depuis que je suis dans cette société, je fais des heures supplémentaires chaque semaine.

Pouvez vous m'indiquer si mon employeur a le droit de me faire un maintien que sur le salaire de base ou s'il ne doit pas prendre en compte, mon salaire avec mes heures sup (comme la fait la CPAM en janvier 2019) ou faire une moyenne sur plusieurs mois?

car finalement je me retrouve avec une perte de salaire..

(d'autant plus que pour le moment, les IJSS sont supérieures à ce maintien de salaire que mon employeur me verse et qu'il ne m'a toujours pas reversé le montant des IJSS qu'il a touché . En gros il se met tout dans la poche)

Merci pour votre retour

Cordialement